

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 19-2026
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de travaux par le Département du Nord sur la RD 938 au niveau du Pont Leroux ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'instaurer une déviation pour effectuer ces travaux en toute sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La RD 938 sera barrée à la circulation, dans les 2 sens, de jour comme de nuit, sur la zone de travaux au niveau du Pont Leroux, à compter du 6 juillet 2026 jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 août 2026.

ARTICLE 2 Durant les travaux, une déviation empruntera la RD 158 en direction de Landas, puis prendra la rue du Saulzoir à Beuvry-la Forêt, ensuite la RD 953 en direction de la Pévèle Arena d'Orchies, puis la RD 957a, la RD 957 en direction du rond-point Slosse à Orchies .

ARTICLE 3 Le Département du Nord est chargé de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de déviation, de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Département du Nord, Direction de la Voirie

Fait à Orchies, le 16/01/2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire,



DST

DGS